

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2020**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

L'an deux mil vingt, le six mars à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme COUVERT Laëtitia, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline.

ABSENTS EXCUSES : M. GORON Eric donnant pouvoir à M. AFCHAIN Yves ; Mme SOSIN Laurence donnant pouvoir à Mme COUVERT Laëtitia ; Mme MERIL Sandrine donnant pouvoir à M. MENARD Sylvain ; Mme JEULAND Marina donnant pouvoir à M. DUMAS Georges ; Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine donnant pouvoir à M. PONCELET Michel.

ABSENTS : Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, Mme PIOT Annie, M. ROUXEL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme LEGAULT-DENISOT Sarah

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Monsieur le Maire demande l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget sur plusieurs opérations :

- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2020 sur l'opération 10001 Mairie pour 3 265,40 € afin de payer les factures relatives à l'acquisition du photocopieur pour l'étage (1 380 € TTC sur le compte 2183), les travaux de renforcement du mur du parc de la mairie (1 526,60 € TTC compte 2313), et l'acquisition d'un isoloir pour personnes à mobilité réduite (358,80 € TTC compte 2184) ;

- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2020 sur l'opération 10007 Restauration de l'église pour 502,80 € sur le compte 2188 afin de payer la facture relative au remplacement de l'électrovanne et de l'interrupteur de proximité de la ventilation ;

- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2020 sur l'opération 10118 Cabinet médical pour 377 € sur le compte 2188 afin de payer la facture relative à l'acquisition de trois radiateurs ;

- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2020 sur l'opération 10005 Travaux de voirie pour 281,70 € sur le compte 2152 afin de régler la facture de panneaux de signalisation.

Unanimité

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget (assainissement)

Monsieur le Maire demande l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget assainissement sur le compte 2313 - opération 10001 Travaux pour 6 998,40 € afin de payer les factures relatives à la mise à niveau du système de communication des télésurveillances de la station d'épuration (6 048,00 € TTC), et la mise à la cote de deux tampons en fonte eaux usées sous la départementale D794 (950,40 € TTC). Unanimité

Mise à jour du régime indemnitaire

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place pour la filière administrative à compter du 1^{er} décembre 2016 et pour les filières technique et culturelle à compter du 1^{er} décembre 2017.

M. le Maire rappelle que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.).

M. le Maire explique la nécessité de créer un groupe supplémentaire pour la filière technique en raison du recrutement d'un agent polyvalent en cuisine et espaces verts. Les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP prévues par la délibération du 9 novembre 2017 restent applicables. La modification porte sur l'ajout du groupe de fonctions numéro 1 avec détermination des montants minimum et maximum pour la part fixe (I.F.S.E.) et pour la part variable (C.I.). Les montants applicables pour le groupe de fonctions numéro 2 sont rappelés.

- Catégorie C - Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

1) I.F.S.E.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent polyvalent cuisine et espaces verts	1 000	4 000	11 340 €
Groupe 2	Agent de service polyvalent, agent des interventions techniques	755	1600	10 800 €

2) C.I.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent polyvalent cuisine et espaces verts	50	240	1 260 €
Groupe 2	Agent de service polyvalent, agent des interventions techniques	50	240	1 200 €

Les dispositions concernant l'I.F.S.E. prendront effet au 15 mars 2020. Les dispositions concernant le C.I. prendront effet au 15 mars 2020. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Unanimité

Demande de remboursement des frais engagés par la commune lors de l'incendie d'un bâtiment privé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2018, le Conseil municipal l'a autorisé à émettre le titre permettant d'obtenir le remboursement de 774 € correspondant au relogement d'urgence de deux locataires en raison de l'incendie du bâtiment privé rue Mlle du Vautenet. Le titre émis à l'encontre de Zenith assurances a été annulé car Zenith assurances est le

courtier en assurances et non l'assureur. Il convient donc de réémettre le titre à l'encontre de l'assureur Netvox. Unanimité

Convention avec ENEDIS pour la mise en place d'installations électriques sur des parcelles communales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux conventions ont été signées avec ENEDIS pour la mise en place d'installations électriques sur des parcelles appartenant à la commune (D1035, AB 138, AB 606, F624 et F625). Ces conventions ont été enregistrées mais n'ont pas été publiées au service de publicité foncière.

L'étude des notaires de la Visitation a été sollicitée par ENEDIS afin d'établir deux actes notariés pour la même demande. Les parcelles concernées sont situées au niveau des anciennes lagunes, rue de la Fontaine et rue Mlle du Vautenet.

La commune reconnaît à Enedis les droits suivants : établir une canalisation souterraine de dimensions prévues à l'acte ; établir si besoin des bornes de repérage ; sans coffret ; effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de plantations, branches ou arbres qui gêneraient la pose des ouvrages ou risqueraient de leur occasionner des dommages ; utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...). La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages. La commune s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, d'effectuer des plantations ou de réaliser des constructions qui seraient préjudiciables aux ouvrages. ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. La convention est consentie et acceptée sans indemnité. Tous les frais, droits et honoraires sont à la charge d'ENEDIS. Unanimité

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (du 24/01/2020)

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24/01/2020.

1/ Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019

Compétence Voirie 2018-2019 :

Au vu du bilan financier final concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018-2019, il apparaît que certaines communes sont déficitaires, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes sont supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces communes, la Communauté de communes reverse sur l'exercice 2020, et uniquement sur cet exercice, les montants correspondants aux déficits, à travers les attributions de compensations (AC) investissement des communes.

2/ Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

➤ Rétrocession de compétence d'un EPCI à ses communes membres :

Compte-tenu de la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2020, il y a rétrocession d'une partie de la compétence de l'EPCI vers ses communes. Aussi, il y a lieu de revoir les attributions de compensation pour la part « Investissement Voirie ».

Ainsi, lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres, il y a restitution de charges de l'EPCI à ses communes membres : c'est-à-dire transfert de charges.

Les charges transférées sont évaluées par la CLECT qui établit un rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

La CLECT doit se réunir et établir son rapport dans les 9 mois suivant la date de transfert de la compétence. Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 et 50%) sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

- Méthode retenue pour l'évaluation des transferts de charges pour l'investissement sur la voirie hors agglomération (selon la Charte de gouvernance Voirie)

Le montant de transfert de charges :

Evaluation du coût de renouvellement du linéaire des voies communales hors agglomération et des chemins ruraux revêtus de la commune sur la base d'un coût fixé à 24,30 € par ml pondéré selon une durée de vie moyenne de 20 années.

Fonds de concours (ou réserve communale)

Les communes pourront solliciter la réalisation de travaux pour un montant supérieur à la somme des transferts de charges d'investissement en apportant un complément financier à la communauté de communes à travers le versement de fonds de concours.

Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 janvier 2020, a rendu son rapport ci-joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

M. PONCELET souhaite que la CLECT intègre le critère population dans son calcul.

Le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les montants des charges transférées en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT, dans le cadre de la révision libre des AC pour le bilan PPI Voirie 2018-2019 et des transferts de charges liés à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie à compter du 1^{er} janvier 2020.
- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 janvier 2020.

13 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. PONCELET et pouvoir de Mme GOULLET DE RUGY).

Transfert de la compétence eau potable – conditions de liquidation des syndicats d'eau potable

La Communauté de communes Bretagne romantique a délibéré en faveur du transfert de la compétence eau potable à l'EPCI au 1^{er} janvier 2020. Cette délibération s'est traduite par un arrêté préfectoral le 03 juin 2019 modifiant les statuts de la CCBR à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de la volonté de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné de transférer ses compétences production et distribution à la Collectivité Eau du Bassin Rennais et de la Communauté de communes Liffré Cormier Communauté de gérer en propre la compétence distribution et de transférer la compétence production au SYMEVAL et des communes concernées qui ont, en conséquence, demandé leur retrait des syndicats de distribution, les procédures de dissolution des syndicats d'eau (SIE de Tinténiac, SIE de La Motte aux Anglais et SPIR) ont été engagées.

Les arrêtés de cessation d'exercice de compétences ont été pris le 27 décembre 2019 pour acter l'arrêt de l'activité des syndicats. En conséquence, des conventions ayant pour objet de définir les conditions de liquidation des syndicats d'eau (production et distribution) ont été approuvées par le conseil communautaire.

1. SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ILLE ET RANCE (SPIR)

Entre

- La Communauté de Communes Bretagne romantique,
- La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,
- Liffré Cormier Communauté,
- La Commune de Marcillé-Raoul,
- La Commune de Noyal-sous-Bazouges,

Les biens doivent être répartis en pleine propriété entre les communautés de communes de la Bretagne romantique, Val d'Ille Aubigné, Liffré Cormier Communauté et la Commune de Marcillé-Raoul et la Commune de Noyal-sous-Bazouges, selon les règles posées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Ces dispositions posent le cadre suivant :

- S'agissant des biens mis à disposition du syndicat mixte par ses membres à l'occasion du transfert de la compétence « Eau » au syndicat : ces biens font retour dans le patrimoine des collectivités qui les avaient initialement acquis ou réalisés. Il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris directement dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1^{er} janvier 2020.
- S'agissant des biens réalisés ou acquis par le syndicat : ces biens sont répartis entre les membres, soit conformément à l'accord trouvé entre les parties, soit, à défaut d'accord, par le préfet. Il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris directement dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1^{er} janvier 2020.

1-1 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)

Les biens mis à disposition du SPIR sont repris par les syndicats de distribution avant leur dissolution.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat.

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Pour déterminer le « droit » de chaque membre sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat. Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base du nombre d'abonnés 2018.

	Nombre d'abonnés 2018		Linéaires de réseau		Volumes consommés		Clé retenue
	Nb abonnés	Poids	Linéaire de réseau	Poids	Volumes consommés	Poids	Nombre d'abonnés Arrondi
CC Bretagne Romantique	16 685	61,4%	976 530	62,10%	1 402 206	60,84%	61,41%
CC Val d'Ille Aubigné	7 675	28,3%	406 281	25,84%	630 903	27,37%	28,25%
Communes CC Couesnon Marches de Bretagne	562	2,1%	67 830	4,31%	59 288	2,57%	2,07%
Liffré Cormier Communauté	2 246	8,3%	121 950	7,75%	212 406	9,22%	8,27%
total	27 168		1 572 591		2 304 803		

L'application de cette clé à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les membres, il a été convenu entre les parties une répartition de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.

1-2 REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

1 Répartition de la trésorerie disponible

La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2019 pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2019 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2019 :

	CC Bretagne Romantique	CC Val d'Ille Aubigné	Communes CC Couesnon Marches de Bretagne	Liffré Cormier Communauté	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements	692 371	318 486	23 321	93 201	1 127 380
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	90 797	41 766	3 058	12 222	147 843
Répartition de droit de la trésorerie	412 079	189 554	13 880	55 471	670 984
Répartition théorique	1 195 247	549 806	40 259	160 894	1 946 207
Répartition physique de l'actif net des amortissements (localisation des biens)	936 885	174 851	13 476	2 168	1 127 380
Station de Production Linquénac Cne LONGAULNAY	118 637	-	-	-	118 637
Station d'Eau Potable de BLEUQUEN Cne D'EVAN	65 207	-	-	-	65 207
Station d'eau potable de la Gentière Cne de COMBOURG	60 273	-	-	-	60 273
Station d'eau potable La Ferrière Cne PLESDEP	211 034	-	-	-	211 034
Autres	12 478	1 677	123	491	14 768
FORAGE FE3 et FE5 LA HUTIÈRE	14 053	-	-	-	14 053
FORAGE Bleuquen	32 331	-	-	-	32 331
Réservoir de St Thual cuve 1 et 2	1 515	-	-	-	1 515
Reprise du Quillou Cne HEDE	86 598	-	-	-	86 598
Reprise Plouasne Cne ST PERN	4 290	-	-	-	4 290
Linéaire de canalisation	241 503	163 028	12 934	-	417 465
Etudes	9 719	6 566	158	630	17 072
Autres	79 249	3 580	262	1 048	84 139
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	90 797	41 766	3 058	12 222	147 843
Trésorerie (pour ajustement)	167 565	333 190	23 725	146 504	670 984
Répartition effective	1 195 247	549 806	40 259	160 894	1 946 207

2. Répartition des dettes et créances

Les dépenses d'investissement engagées par le syndicat, comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, seront imputées au budget de liquidation du syndicat.

Si les dépenses n'ont pas été comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention sera destinataire des factures correspondant aux prestations les concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues postérieurement à la dissolution du syndicat et qui n'auront pas été rattachées à l'exercice comptable 2019.

Les dépenses d'exploitation qui ne seront pas rattachées à l'exercice comptable 2019, devront faire l'objet d'avenant auprès des prestataires afin de préciser la répartition de leurs montants par collectivité.

Les emprunts sont transférés à la Communauté de communes Bretagne romantique. Les collectivités s'entendent pour partager les frais financiers à hauteur de la clé de répartition utilisée pour le partage patrimonial.

3. Répartition des charges liées à la pose de compteurs

Suite au redécoupage des périmètres d'exercice de la compétence, il est nécessaire de poser des compteurs de vente d'eau pour séparer les réseaux des différentes collectivités. La prise en charge financière de la pose des compteurs sera supportée par la collectivité vendeuse d'eau.

2. SIE DE LA REGION DE TINTENIAC BECHEREL

Entre

- La Communauté de Communes Bretagne romantique,
- La Commune de Langouët,
- La Commune de Saint-Gondran,
- La Commune de Saint-Symphorien,

Les biens doivent être répartis en pleine propriété entre la communauté de communes Bretagne romantique et les communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien selon les règles posées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Ces dispositions posent le cadre suivant :

- S'agissant des biens mis à disposition du syndicat mixte par ses membres à l'occasion du transfert de la compétence « Eau » au syndicat : il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1er janvier 2020 ;
- S'agissant des biens réalisés ou acquis par le syndicat : ces biens sont répartis entre les membres, soit conformément à l'accord trouvé entre les parties, soit, à défaut d'accord, par le préfet.

2-1 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)

Les biens mis à disposition du SIE de Tinténiac sont restitués aux collectivités antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat. Les biens non localisables sont

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

répartis entre les membres en fonction d'une clé de répartition calculée en fonction du linéaire de réseaux.

En 2015, certaines communes sont sorties du syndicat de Tinténac pour rejoindre la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR). Les biens situés sur la CEBR sont sortis de la répartition patrimoniale.

Pour déterminer le « droit » de chaque membre sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base de la longueur du réseau 2018 (pour 50%) et du volume facturé 2018 (pour 50%).

	Volumes consommés 2018		Linéaire de réseau		Clé retenue
	Volumes consommés 2018	Poids	Linéaire de réseau	Poids	50% linéaire de réseau et 50% volumes consommés
LANGOUET	17 158	1,8%	15 086	2,3%	2,0%
SAINT GONDRAN	16 988	1,7%	13 669	2,1%	1,9%
SAINT-SYMPHORIEN	28 343	2,9%	16 843	2,5%	2,7%
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE	62 489	6,4%	45 598	6,9%	7%
CC BRETAGNE ROMANTIQUE	908 505	94%	617 871	93%	93%
TOTAL	970 994	100%	663 469	100%	100%

L'application de cette clé à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les membres, il a été convenu entre les parties une répartition de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.

2-2 REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

1. Répartition de la trésorerie disponible

La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2019 pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2019 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).

La répartition de la trésorerie du syndicat ne prend pas en compte les éventuelles négociations qui pourraient avoir lieu avec la collectivité Eau du Bassin Rennais dans de la sortie de certaines communes en 2015 du SIE de Tinténac. Il n'y a pas eu d'accord sur les conditions financières de ce retrait.

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2019 :

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

	CC BRETAGNE ROMANTIQUE	CC VAL D'ILLE- AUBIGNE	BECHEREL / LA CHAPELLE CHAUSSEE	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements et des subv.	10 048 806	716 324	372 090	11 137 220
- Répartition de droit du CRD d'emprunt	-813 179	-57 967	0	-871 147
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-10 681	-761	0	-11 442
Répartition de droit de la trésorerie	625 292	44 574	0	669 866
Répartition théorique	9 850 237	702 170	372 090	10 924 497
Répartition physique de l'actif net des amortissements (localisation des biens)	10 105 148	659 983	372 090	11 137 220
-Répartition physique des emprunts restants à rembourser	-871 147	0	0	-871 147
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-10 681	-761	0	-11 442
Trésorerie (pour ajustement)	626 917	42 948	0	669 866
Répartition effective	9 850 237	702 170	372 090	10 924 497

La répartition entre les communes de la Communauté de communes de Val d'Ille Aubigné s'effectue de la manière suivante :

	LANGOQUET	SAINT GONDRAN	SAINT-SYMPHORIEN	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements	265 760	250 562	358 935	875 257
- Répartition de droit des financements externes (subv. et dotations)	-48 258	-45 498	-65 177	-158 933
- Répartition de droit du CRD d'emprunt	-17 601	-16 594	-23 772	-57 967
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-231	-218	-312	-761
Répartition de droit de la trésorerie	13 534	12 760	18 279	44 574
Répartition théorique	213 204	201 012	287 954	702 170
Répartition physique de l'actif net des amortissements (localisation des biens)	266 800	241 740	297 874	806 414
-Répartition des financements externes (subv. et dotations)	-48 447	-43 896	-54 089	-146 432
-Répartition physique des emprunts restants à rembourser				0
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-231	-218	-312	-761
Trésorerie (pour ajustement)	-4 919	3 385	44 481	42 948
Répartition effective	213 204	201 012	287 954	702 170

2. Répartition des dettes et créances

Les dépenses d'investissement engagées par le syndicat, comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, seront imputées au budget de liquidation du syndicat.

Si les dépenses n'ont pas été comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention sera destinataire des factures correspondant aux prestations les concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues postérieurement à la dissolution du syndicat et qui n'auront pas été rattachées à l'exercice comptable 2019.

Les dépenses d'exploitation qui ne seront pas rattachées à l'exercice comptable 2019, devront faire l'objet d'avenant auprès des prestataires afin de préciser la répartition de leurs montants par collectivité.

Les emprunts sont transférés à la Communauté de communes Bretagne romantique. Les collectivités s'entendent pour partager les frais financiers à hauteur de la clé de répartition utilisée pour le partage patrimonial.

3. Répartition des charges liées à la pose de compteurs

Suite au redécoupage des périmètres d'exercice de la compétence, il est nécessaire de poser des compteurs de vente d'eau pour séparer les réseaux des différentes collectivités. La prise en charge financière de la pose des compteurs sera supportée par la collectivité vendeuse d'eau.

3. SIE DE LA MOTTE AUX ANGLAIS

ENTRE

La Communauté de Communes Bretagne romantique,
La Commune de Guipel
La Commune de Marcillé-Raoul,
La Commune de Noyal-Sous-Bazouges,
La Commune de Vignoc,

Les biens doivent être répartis en pleine propriété entre la communauté de communes Bretagne romantique et les communes de Guipel, Marcillé-Raoul, Noyal-sous-Bazouges et Vignoc, selon les règles posées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Ces dispositions posent le cadre suivant :

- S'agissant des biens mis à disposition du syndicat mixte par ses membres à l'occasion du transfert de la compétence « Eau » au syndicat : il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1er janvier 2020 ;
- S'agissant des biens réalisés ou acquis par le syndicat : ces biens sont répartis entre les membres, soit conformément à l'accord trouvé entre les parties, soit, à défaut d'accord, par le préfet.

3-1 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)

Il n'a été recensé aucun bien mis à disposition du SIE de la Motte aux Anglais.

L'actif net à répartir sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat. Les terrains et les réseaux non localisables seront répartis entre les membres en fonction d'une clé de répartition calculée en fonction du linéaire de réseau. Les réservoirs non localisables seront répartis entre les membres (hors Marcillé Raoul et Noyal-sous-Bazouges) en fonction de la clé de répartition calculée en fonction des volumes.

Pour déterminer le « droit » de chaque membre sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base de la longueur du réseau 2018 (pour 50%) et du volume facturé 2018 (pour 50%).

	Volumes facturés 2018		Linéaires de réseau		Nb d'abonné		Clé retenue 50% volumes facturés + 50 % linéaire de réseau
	Volumes facturés (source RAD)	Poids	Linéaire de réseau (source RAD)	Poids	Nombre d'abonné (source RAD)	Poids	
Guipel	64 387	17%	57 572	17%	771	16%	17%
Marcille-Raoul	34 789	9%	32 582	9%	353	7%	9%
Noyal-sous-bazouges	24 499	6%	35 252	10%	209	4%	8%
Vignoc	62 346	16%	41 739	12%	808	17%	14%
CC Bretagne Romantique	199 584	52%	180 841	52%	2 667	55%	52%
TOTAL	385 605	100%	347 986	100%	4 808	100%	100%

L'application de cette clé à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les membres, il a été convenu entre les parties une répartition de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.

3-2 REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

1. Répartition de la trésorerie disponible

La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2019 pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2019 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2019 :

	Guipel	Marcille-Raoul	Noyal-sous-bazouges	Vignoc	CC Bretagne Romantique	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements et des subv	606 931	335 592	300 237	514 953	2 022 900	3 780 614
- Répartition de droit du CRD d'emprunt	-69 613	-38 491	-34 436	-59 064	-232 021	-433 625
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-19 423	-10 740	-9 608	-16 479	-64 736	-120 986
Répartition de droit de la trésorerie	171 574	94 869	84 874	145 573	571 856	1 068 747
Répartition théorique	689 469	381 230	341 067	584 982	2 297 999	4 294 749
Répartition physique de l'actif net des amortissements et des subventions (localisation des biens)	521 270	415 951	312 301	386 919	2 144 173	3 780 614
-Répartition physique des emprunts restants à rembourser (inscrire en négatif)	0	0	0	0	-433 625	-433 625
Répartition physique des comptes de tiers (créances - dettes)	-19 423	-10 740	-9 608	-16 479	-64 736	-120 986
Trésorerie (pour ajustement)	187 623	0	38 374	214 542	628 207	1 068 747
Répartition effective	689 469	405 211	341 067	584 982	2 274 018	4 294 749

2. Répartition des dettes et créances

Les dépenses d'investissement engagées par le syndicat, comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, seront imputées au budget de liquidation du syndicat.

Si les dépenses n'ont pas été comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention sera destinataire des factures correspondant aux prestations les concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues postérieurement à la dissolution du syndicat et qui n'auront pas été rattachées à l'exercice comptable 2019.

Les dépenses d'exploitation qui ne seront pas rattachées à l'exercice comptable 2019, devront faire l'objet d'avenant auprès des prestataires afin de préciser la répartition de leurs montants par collectivité.

Les emprunts sont transférés à la Communauté de communes Bretagne romantique. Les collectivités s'entendent pour partager les frais financiers à hauteur de la clé de répartition utilisée pour le partage patrimonial.

3. Répartition des charges liées à la pose de compteurs

Suite au redécoupage des périmètres d'exercice de la compétence, il est nécessaire de poser des compteurs de vente d'eau pour séparer les réseaux des différentes collectivités. La prise en charge financière de la pose des compteurs sera supportée par la collectivité vendeuse d'eau.

Le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les conditions de répartition patrimoniale et financière présentées ci-dessus dans le cadre de la liquidation des syndicats d'eau suivants : Le Syndicat de Production d'Ille et Rance et les SIE de la Région de TINTENIAC BECHEREL et de La Motte aux Anglais ;
- D'APPROUVER les conventions de liquidation du SPIR et des SIE de la Région de TINTENIAC BECHEREL et de La Motte aux Anglais jointes en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

Compte de gestion 2019 budget principal

Les résultats du compte de gestion 2019 du budget principal dressé par M. le Trésorier sont présentés aux membres du Conseil municipal. Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. PONCELET et pouvoir de Mme GOULLET DE RUGY).

M. le Maire demande pourquoi ce vote contre. M. PONCELET n'émet aucune observation ni réserve.

Compte de gestion 2019 budget assainissement

Les résultats du compte de gestion 2019 du budget assainissement dressé par M. le Trésorier sont présentés aux membres du Conseil municipal. Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Unanimité

Compte administratif 2019 budget principal

M. AFCHAIN est élu pour présider la séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif. M. AFCHAIN présente le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal dressé par le Maire. Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	871 335,43	1 276 599,45	484 706,61	841 188,82
Résultats de l'exercice	405 264,02		356 482,21	
Résultats 2018 reportés	0		- 206 362,33	
Résultats de clôture	405 264,02		150 119,88	
Restes à réaliser			332 804,84	
Résultats définitifs	405 264,02		- 182 684,96	

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. PONCELET et pouvoir de Mme GOULLET DE RUGY).

Compte administratif 2019 budget assainissement

M. AFCHAIN est élu pour présider la séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire a quitté la salle et ne participe pas au vote du compte administratif. M. AFCHAIN présente le compte administratif de l'exercice 2019 du budget Assainissement dressé par le Maire. Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	24 851,89	42 769,51	2 316,91	16 197,42
Résultats de l'exercice	17 917,62		13 880,51	
Résultats reportés	176 592,94		100 948,35	
Résultats de clôture définitifs	194 510,56		114 828,86	

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- 3) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Unanimité

Affectation du résultat : Monsieur le Maire rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2019 :

Excédent de fonctionnement : 405 264,02 € ; Déficit d'investissement y compris restes à réaliser : 182 684,96 €. La Commission Finances réunie le 3 mars 2020 a donné un avis favorable pour l'affectation de 182 684,96 €. Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit : en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 182 684,96 € et en section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » : 222 579,06 €. Unanimité

Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Finances s'est réunie le 3 mars 2020 pour étudier les demandes de subvention formulées par les associations communales et extra-communales. **Associations communales :**

ASSOCIATIONS COMMUNALES	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
Foyer rural	400	
Espérance Théâtre	0	pas de demande
Club bonne entente	550	
ACCA (chasse)	400	
ACPM (pêche)	400	
APEEP (école)	400	subvention Arbre de Noël votée à part
CATM (Combattants Algérie, Tunisie, Maroc)	400	
Moto club meillacois	400	
Groupe sportif gymnastique	400	
Groupe sportif basket	1 295,13	0,69 x 1877
Football club MLB	1 614,22	0,86 x 1877
Comité d'animation	4 000	dont 2 000 € de subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice. La commune prendra en charge la facture du compteur de la fête des reliques.
TOTAL	10 259,35	

Associations extra-communales :

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
ADMR	150	
Croix-rouge	100	
Restaurants du cœur	150	
Secours catholique	100	
Donneurs de sang	100	
Comice agricole	1 313,90	0,7 x 1877
Union sportive du Linon	100	
OSBR (office des sports Bretagne romantique)	1 783,15	0,95 x 1877 mise à disposition gratuite des équipements sportifs communaux et de l'animateur sportif
TOTAL	3 797,05	

Le Conseil municipal approuve les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus pour un montant total de 14 056,40 euros et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020. 12 voix POUR, et 3 personnes n'ayant pas pris part au vote (M. GUILLARD, M. AFCHAIN et pouvoir de M. GORON).

Subvention arbre de Noël : Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention Arbre de Noël à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2020. La subvention est versée à l'APEEP. En 2019, le montant avait été maintenu à 4 € par élève. La commission finances, réunie le 3 mars 2020, propose de maintenir ce montant. Le Conseil municipal fixe à 4 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour l'Arbre de Noël 2020, dit que le montant global est de 4 € x 177 élèves (au 1^{er} janvier 2020) soit 708 €, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision. Unanimité

Subvention animateur sportif : Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été conclue avec les communes de Bonnemain et Lanhélin, et le Football Club Meillac Lanhélin Bonnemain (FCMLB). Le club de football est l'employeur de l'éducateur sportif. L'animateur sportif consacre 66 % de son temps de travail au football et 34 % de son temps de travail aux autres sports. L'éducateur sportif intervient à Bonnemain 6 heures par semaine, à Meillac 5 heures par semaine et à Lanhélin 2 heures par semaine. Il a été convenu le calcul suivant : participation des communes pour la partie « Football » calculée au prorata du nombre d'habitants ; participation des communes pour la partie « Autres sports », calculée au prorata du nombre d'heures d'intervention sur la commune. Pour 2020, la participation de Meillac s'élève à 9 918 €.

Le Conseil municipal approuve le versement au Club de football d'une subvention de 9 918 €, dit que le versement se fera en quatre fois soit 2 479,50 € par trimestre, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020. Unanimité

Participation aux fournitures scolaires : Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation aux fournitures scolaires à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2020. En 2019, le montant avait été maintenu à 50 € par élève. La commission finances, réunie le 3 mars 2020, propose de maintenir ce montant. Le Conseil municipal fixe à 50 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour les fournitures scolaires, dit que le montant global est de 50 € x 177 élèves (au 1^{er}

janvier 2020) soit 8 850 €, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Unanimité

Participation aux transports et sorties scolaires : Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation aux transports et sorties scolaires à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2020. En 2019, le montant avait été maintenu à 25 € par élève. La commission finances, réunie le 3 mars 2020, propose de maintenir ce montant. Le Conseil municipal fixe à 25 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour les transports et sorties scolaires, dit que le montant global est de 25 € x 177 élèves (au 1^{er} janvier 2020) soit 4 425 €, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision. Unanimité

Informations diverses :

- Tirage au sort des jurés d'assises : le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale.
- Point sur les permanences des élections ;
- Informations sur le Coronavirus ;
- Réhabilitation de la salle de sports :

M. RAMBERT rappelle que par délibération du 20 septembre 2019, le Conseil municipal a validé le projet de rénovation de la salle de sports et autorisé M. le Maire à signer les marchés relatifs aux études et à la maîtrise d'œuvre. M. RAMBERT précise que les travaux porteront principalement sur la réfection du sol sportif, les éventuels renforcements de la structure, l'éclairage et la mise en accessibilité des locaux.

Une consultation a été lancée le 10 janvier 2020 pour la réalisation du diagnostic structure de la salle de sports. La date limite de réception des offres était fixée au 3 février 2020. Six entreprises ont répondu : DEKRA, ECB, EDEIS, GEOTEC, QSB et SECC.

L'analyse a été effectuée uniquement sur les offres conformes à la demande (étude de la structure – charpente et sol sportif). Les critères d'analyse étaient les suivants : montant de l'offre (50 %), valeur technique au vu du descriptif des prestations de l'étude et de la présentation des trois références sur des projets similaires (40 %), délai de l'étude indiqué au planning prévisionnel (10 %).

L'attributaire est GEOTEC qui présente l'offre la mieux-disante pour 8 580 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.